



**Publication au JO du décret modifiant le délai permettant
d'acquérir l'immunisation post-vaccination**

Cette durée passe de 14 à 7 jours.

Il convient de rappeler que le projet de loi relatif à l'adaptation de nos outils de gestion de la crise sanitaire conditionne (pour le moment) l'activité des professionnels du secteur au 15 septembre à la justification (à qui ... comment...) d'un statut vaccinal complet.

A l'heure où les établissements et services sont confrontés à l'exercice délicat de la communication auprès des salariés (notamment en congés) et à l'anticipation des difficultés certaines lors des réouvertures, ce nouveau délai (annoncé par Monsieur le Ministre lors d'une intervention télévisuelle) permet d'assouplir le calendrier.